



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-septième session**

Genève, 2-4 juillet 2014

Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers: divers**Variations mineures dans les mentions de danger
et les conseils de prudence****Document transmis par la Fédération européenne des aérosols (FEA),
la Consumer Specialty Products Association (CSPA), l'International
Paint and Printing Ink Council (IPPIC) et l'Association internationale
de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE)¹****Introduction**

1. Dans le cadre de l'application du Système général harmonisé (SGH), les variations linguistiques mineures commencent aussi à poser certains problèmes pratiques à l'industrie.
2. Le présent document décrit les problèmes en question et propose que les variations mineures qui n'ont pas d'incidence sur la signification évidente des mentions de danger et des conseils de prudence puissent être acceptées.

Contexte

3. De nombreux pays du monde appliquent le SGH, mais pas toujours au même rythme, et évidemment dans beaucoup de langues différentes.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014 approuvé par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/40, par. 14, et ST/SG/AC.10/C.4/48, annexe IV, point 2 a)).



4. Par rapport au texte officiel du SGH en anglais, français, espagnol et russe, les diverses applications nationales peuvent comporter de légères variations dans le libellé des mentions de danger et des conseils de prudence compte tenu des spécificités nationales.
5. Les mentions de danger et les conseils de prudence sont aussi modifiés par intervalles de deux ans.
6. Le Sous-Comité est l'instance la plus appropriée pour parvenir à un consensus mondial.

Problèmes pratiques d'étiquetage

7. Tout changement dans les prescriptions d'étiquetage entraîne des changements dans l'étiquetage (et dans les fiches de données de sécurité) et des coûts connexes, non seulement pour les fabricants de produits chimiques mais aussi dans la chaîne d'approvisionnement: adhésifs, aérosols, détergents, peintures... L'incidence sur les coûts peut aller d'une modification typographique peu onéreuse sur une étiquette en papier à imprimer selon les besoins à une modification plus complexe et onéreuse de l'agencement pour l'impression directe sur un conteneur d'aérosol métallique pour des lots de quantité prédéfinie. Si plusieurs changements différents interviennent à des moments légèrement différents, ces coûts sont cumulatifs. Ces coûts sont le plus souvent totalement méconnus ou sous-estimés par les autorités réglementaires, qui font valoir la «sécurité avant tout».

8. Certains changements d'étiquetage sont nécessaires et pleinement justifiés, mais d'autres sont d'ordre rédactionnel et relèvent d'une logique d'amélioration constante. Ce dernier type de modification du SGH n'est pas fondamental pour la protection des utilisateurs. Tous ces changements pourraient être approuvés en une seule fois et les agréments pourraient être séparés par un délai suffisamment long.

9. Les applications nationales sont à l'origine d'autres variations d'étiquetage en raison de différences culturelles et linguistiques: l'anglais n'est pas identique au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, l'espagnol n'est pas identique en Espagne, en Argentine et au Mexique, le français n'est pas identique en France et au Canada. Ces variations linguistiques mineures transmettent pourtant des messages de sécurité identiques que les utilisateurs sont à même de comprendre. Des changements mineurs qui n'ont pas d'incidence sur la signification évidente des mentions de danger et des conseils de prudence ne risquent pas de devenir un obstacle non tarifaire au commerce du fait que des particularismes linguistiques locaux ont été strictement respectés. On citera à cet égard deux exemples (parmi d'autres):

H229: SGH (espagnol): *Contiene gas a presión: puede reventar si se calienta*; mais Règlement CLP de l'Union européenne (espagnol): *Recipiente a presión: puede reventar si se calienta*.

P210: SGH (français): *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer*; mais Règlement CLP de l'Union européenne (français): *Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer*.

10. Il est inévitable que des erreurs se produisent dans l'application nationale du texte du SGH étant donné la longueur de celui-ci. L'acceptation des variations mineures concernant les mentions de danger et les conseils de prudence permettrait aussi à l'industrie de mieux faire face aux corrections apportées aux textes juridiques.

Proposition

11. Toutes les modifications des mentions de danger et des conseils de prudence qui ne sont pas fondamentales ne devraient être adoptées qu'en une seule fois tous les six ans.

12. Les variations mineures qui n'ont pas d'incidence sur la signification évidente des mentions de danger des conseils de prudence devraient pouvoir être acceptées par les autorités nationales partout dans le monde.

NOTA: La législation sur le transport des marchandises dangereuses contient déjà une disposition analogue. À titre d'exemple, le paragraphe 5.2.2.2.1 de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR 2013) dispose:

«Les étiquettes doivent satisfaire aux dispositions ci-après et être conformes, pour la couleur, les signes conventionnels et la forme générale, aux modèles d'étiquettes illustrés au 5.2.2.2.2. Les modèles correspondants requis pour les autres modes de transport, présentant des variations mineures qui n'affectent pas le sens évident de l'étiquette, peuvent également être acceptés».
